

zones d'accélération
pour l'implantation d'installations terrestres
de production d'énergies renouvelables



Les zones d'accélération des énergies renouvelables

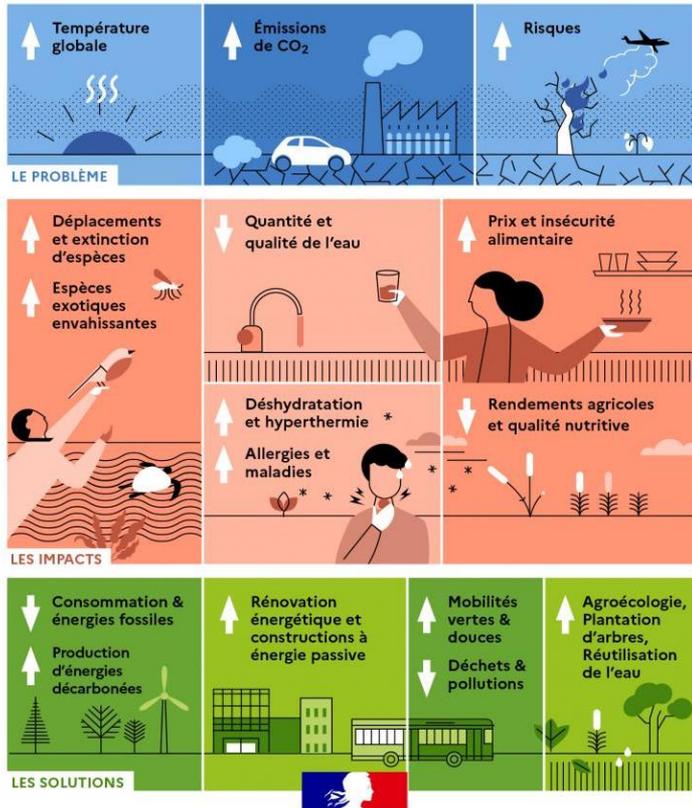
Présentation de la loi

La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité



Rapport de synthèse du GIEC

Le changement climatique aujourd'hui



La France a un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Malgré un mix électrique déjà en partie décarbonnée, les 2/3 de la consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe donc à la fois par une diminution de la consommation globale et ainsi de la consommation d'énergie fossile, mais aussi par une augmentation de la production électrique.

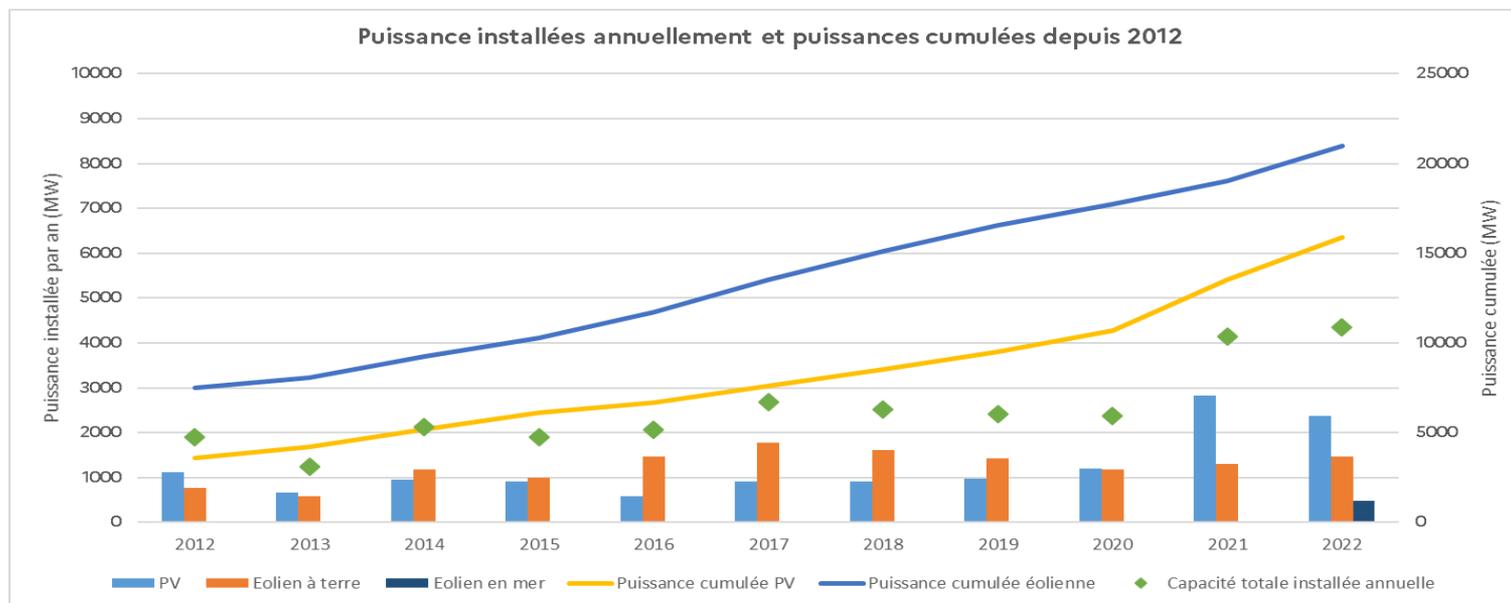
Le développement rapide des énergies renouvelables permettrait dès à présent de continuer à se chauffer, déplacer ou communiquer, tout en réduisant les émissions de CO₂.

Une situation d'urgence écologique et climatique

Une crise énergétique majeure liée notamment à la guerre en Ukraine



Les efforts ont été importants mais insuffisants



Sur l'éolien, avec 1,9 GW en 2022, la France est le 4e pays européen en termes de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, la Suède et la Finlande. À titre de comparaison, l'Allemagne compte 66 GW de puissance totale installée, soit plus de 3 fois plus que la France (21 GW).

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) actuelle à horizon 2028, le rythme de développement de l'éolien terrestre doit se situer à minima à 1,5 GW/an.

Sur le photovoltaïque, avec 2,4 GW en 2022, la France est le 6e pays en termes de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne. À titre de comparaison, l'Allemagne compte 67GW de photovoltaïque sur son territoire, soit près de 4 fois plus qu'en France. Pour atteindre les objectifs de la PPE actuelle en 2028, le rythme de développement du photovoltaïque doit être entre 2,9 et 4,8 GW/an, ce qui est nettement plus élevé que le rythme actuel. Il est donc important d'accélérer le rythme de développement du photovoltaïque

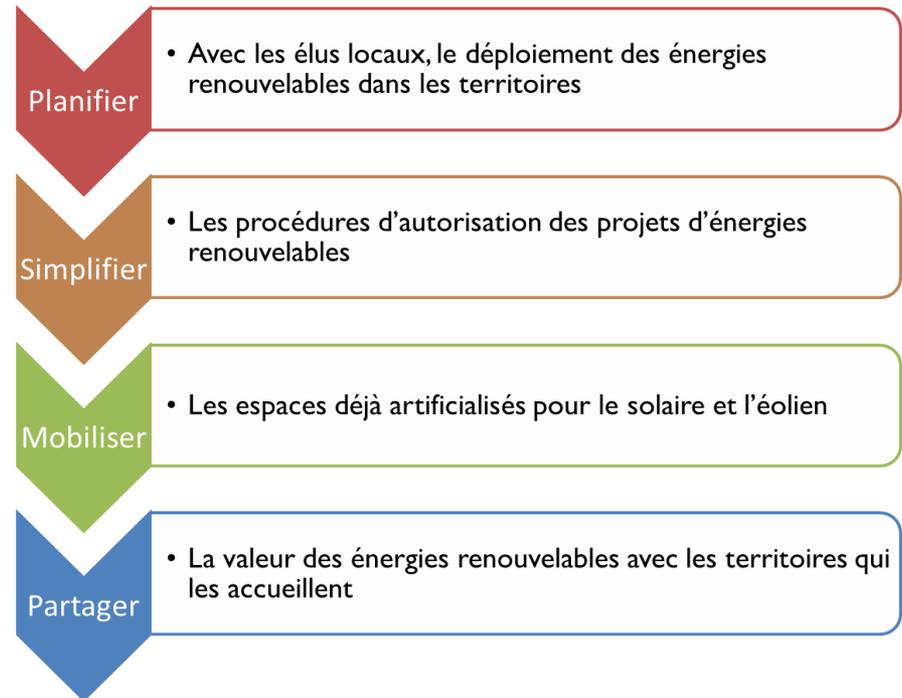


Comment accélérer?

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation...

4 termes fondateurs de la loi:



L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).



En planifiant à l'échelon local

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont donc proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental. Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Avec des effets incitatifs bénéfiques

Des mécanismes financiers incitatifs sont introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones.
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones. Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire.



L' enjeu pour l'État

- Que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Les intérêts pour le territoire (communes et EPCI)

- Planifier son développement énergétique et témoigner d'une volonté politique
- Possibilité d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme (via des modifications simplifiées)
- Possibilité de créer des zones d'exclusion des EnR

Les intérêts pour les porteurs de projet

- Ils seront incités à positionner leurs projets dans ces zones car :
 - Ils bénéficieront d'une instruction accélérée
 - Des bonus financiers incitatifs mis en place par l'État